

Date de préavis location

Par **Hei**, le **14/06/2020** à **10:15**

Bonjour,

Est-ce vrai que:

si j'envoi un courrier recommandé à mon propriétaire pour poser un préavis de 1 mois (date de réception ; 01 juin) et qu'il refuse (et que j'envois de nouveau un courrier en recommandé pour poser un preavis de 3 mois suite au refus) mon préavis de 3 mois donc, prend effet à partir du 01 juin (donc à la date du premier courrier?

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **14/06/2020** à **10:34**

Bonjour,

Votre question n'est pas simple à comprendre. Un bailleur n'a pas à accepter ou refuser un congé. Soit vous avez droit au préavis réduit à un mois et vous devez le justifier dans la lettre de congé, soit vous n'y avez pas droit, mais ce n'est pas pas le bailleur qui décide.